



CHARTRE FORMULE SOLIDAIRE

L'action de la Société coopérative d'Intérêt collectif TOIT EN TANDEM repose sur une idée toute simple : loger des étudiants, des jeunes travailleurs ou des demandeurs d'emploi de moins de 30 ans à la recherche d'un logement chez une personne âgée disposant d'une chambre libre à son domicile. **Cette cohabitation se veut conviviale sans rapport de subordination entre les personnes concernées.**

TOIT EN TANDEM, en s'occupant de rapprocher seniors et jeunes, souhaite :

- Créer ou retisser le lien social et intergénérationnel.
 - Prévenir l'isolement des seniors
 - Augmenter la sécurité des personnes âgées, et ainsi contribuer à leur maintien à domicile le plus longtemps possible
- Faciliter l'accès aux jeunes à un logement dans de bonnes conditions financières, en offrant une alternative nouvelle et solidaire, à la pénurie de logements de courts séjours (10 mois environ).

TOIT EN TANDEM propose donc une chambre chez l'habitant contre compagnie, présence le soir sous forme de "veille passive", et partage des tâches de la vie quotidienne.

Quel que soit le choix du jeune ou du senior, il ne s'agit pas d'une solution de logement comme les autres. En effet, par son action TOIT EN TANDEM souhaite participer au développement des relations intergénérationnelles en favorisant le dialogue et la solidarité entre toutes les tranches d'âge dans un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle.

La présence amicale d'un jeune au côté du senior ne se substitue pas aux services de soutien à domicile existants ou qui seraient nécessaires. Le jeune ne prodigue pas de soins à la personne (toilette, habillage, administration de médicaments). Sa présence la nuit se veut avant tout rassurante, (veille passive) qui ne peut se transformer en garde malade, ni avoir vocation à décharger la famille de ses obligations. (visites, devoir d'assistance).

TOIT EN TANDEM n'est pas une agence immobilière, et proposer ou demander une chambre implique d'adhérer à son projet coopératif. Cette charte a été élaborée afin de définir les rôles et les engagements de chacun.

Chaque nouvel associé coopérateur est invité à en prendre connaissance et à confirmer, en la signant, son acceptation et son souhait de participer au développement d'un nouveau type de relations sociales et citoyennes entre les générations.

Préambule

Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont les mêmes droits sans discrimination notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Article : 1

Chaque membre de TOIT EN TANDEM s'engage à établir avec son hôte des relations basées sur le dialogue et l'attention mutuelle. Il ne s'agit pas d'appliquer des règles mais d'aller vers l'autre afin de mieux le connaître et trouver avec lui le type de relation optimale pour tous les deux.

Pas de recettes miracles mais des mots qui peuvent vous guider vers une relation harmonieuse.

- **Discretion** : Respecter l'intimité de chacun, ne pas pénétrer dans une pièce sans y avoir été invité, excepté en cas d'urgence ou de danger.

- **Tolérance** : Comprendre qu'il y a des hauts et des bas "la vie n'est pas un long fleuve tranquille" et que chaque âge a ses plaisirs. Partager ses connaissances et son expérience sans référence exagérée à un passé idéalisé.
- **Respect et Convivialité** : Se saluer lorsque l'on se croise dans l'appartement, même les mauvais jours. Considérer l'autre comme son invité ou son hôte.
- **Civisme** : N'introduire dans le lieu d'habitation aucune substance ou objet illicite.
- **Savoir-vivre** : Ne pas provoquer de nuisance sonore. Ranger ce que l'on dérange. Nettoyer ce que l'on utilise. Ne pas prendre ou utiliser les biens d'autrui (provisions, téléphone, etc...) sans son accord. Prévenir si l'on s'absente plusieurs jours, ou que l'on rentre tard.
- **Solidarité** : Proposer de rendre service si l'un des occupants semble momentanément en difficulté.

Article : 2

Les présentations se feront après étude des dossiers de candidature lorsqu'une adéquation sera trouvée entre les propositions d'un senior et d'un jeune. Un rendez-vous sera organisé par TOIT EN TANDEM au domicile du senior afin qu'ils discutent ensemble des droits et obligations de chacun.

Cet échange est destiné à permettre une future cohabitation harmonieuse, il sera le reflet des attentes et des limites de chacun, une occasion de se connaître et d'évoquer les différents aspects de la future vie en commun.

Chaque binôme s'engage à remplir une convention d'hébergement pour contractualiser, dans un cadre juridique, leur accord.

En cas de reconduction de la cohabitation, les deux parties s'engagent à renouveler leur abonnement à TOIT EN TANDEM en acquittant leurs contributions annuelles ; elles devront également produire tous les documents administratifs nécessaires. (convention d'hébergement, assurance, charte, etc.)

Article : 3

Le senior doit mettre un logement meublé, décent à la disposition du jeune et en assurer la jouissance paisible. Il doit y faire les réparations nécessaires, et il doit prévenir son assureur qu'il héberge un jeune.

Le jeune s'engage à respecter les termes de leur entretien préalable et à s'acquitter, si prévu, des charges qui lui incombent. Il doit avoir un usage paisible des lieux et ne pas troubler la jouissance de la personne âgée ou du voisinage. **Il doit entretenir les pièces dont il a la jouissance** (cuisine salle de bains...) ainsi que sa chambre, la tenir en bon état de propreté, remplacer, rembourser ou réparer tout bien dégradé. **L'hébergement lui est réservé et se limite à lui seul.** Le jeune doit être en possession d'une assurance habitation et responsabilité civile et **s'engage à donner tous les mois des nouvelles de sa cohabitation dans un esprit coopératif** (par e-mail ou par téléphone).

Article : 4

En cas de mésentente entre les parties, le représentant de TOIT EN TANDEM tiendra un rôle de conciliateur : il vérifiera le respect de la charte et des accords conclus entre les parties et tentera de trouver une solution à l'amiable.

En cas de non conciliation, l'hébergement prendra fin à l'issue d'un préavis d'un mois maximum. En cas d'acte grave il pourra prendre fin dans les 24 heures.

La mésentente constatée une deuxième fois, avec le même adhérent, démontrant ainsi qu'il n'a pas les qualités pour participer à notre projet d'utilité sociale entrainera son exclusion de TOIT EN TANDEM et donc la rupture des modalités d'hébergement.

Il en sera de même pour toute mésentente liée au non-respect de la charte, ou des engagements souscrits.

NOM du senior accueillant:

Date et signature :

NOM du jeune accueilli :

Date et signature :

TOIT EN TANDEM SCIC AS à capital variable

www.toitentandem.fr

✉ contact@toitentandem.fr

✉ ALPES-MARITIMES : 269 chemin des Jasmins.06740 CHATEAUNEUF

☎ 07 69 61 82 49

✉ VAR : 1505 chemin des Crouières 83720 TRANS EN PROVENCE

☎ 07 67 77 57 05